Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260409-20260409_26061-DE
Reçu le 15/04/2026

2026 - 061 Séance du Conseil Municipal du jeudi 9 avril 2026
Service : SGCI
Référence : CK/CA

Objet : **CONSEILS D'ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le neuf avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Dominique PERLADE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Virginie FAUCHEUX, Anne PLOT, Frédéric LIGEOUR, Arnaud ESCANDE, Guillaume RADIGOIS, Inès CHARLES, Énora PRAUD, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :
Lydie CHAUVIÈRE à Dominique PERLADE
Julien LE TALLEC à Etienne VINCENT
Jean-Christophe PARMENTIER à Aurélia CHAILLOUX
Gilles PHILIPPEAU à Yvan VALLÉE

Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de conseillers effectivement présents : 31
Secrétaire : Adèle IGNACIO

Rapporteur : Le Maire

EXPOSE

Le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires prévoit que, dans chaque école, est institué un conseil d'école.
Ce conseil d'école est composé des membres suivants :

- le Directeur de l'école, Président,
- le Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,
- les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions ou conseil,
- un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école,
- les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du Ministre chargé de l'éducation,
- le délégué départemental de l'Education nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260409-20260409_26061-DE
Reçu le 15/04/2026

Le conseil d'école, sur proposition du Directeur de l'école, se prononce sur la vie scolaire et les actions pédagogiques de l'établissement.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant de la Commune auprès de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire.

PROPOSITION

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 ;

Vu l'accord unanime des membres pour ne pas procéder à un vote à bulletins secrets ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- désigner un représentant de la Commune au sein de chaque conseil d'école publique maternelle et élémentaire de Couëron suivantes :

Conseil d'écoles	Élu(e)
Léon-Blum - maternelle	Paul-Jean Straebler
Anne-Frank - élémentaire	Paul-Jean Straebler
Rose-Orain - maternelle	Aurélia Chailloux
Louise-Michel - élémentaire	Aurélia Chailloux
Charlotte-Divet - maternelle	Jean-Christophe Parmantier
Marcel-Gouzil - élémentaire	Jean-Christophe Parmantier
La Métairie - maternelle	Inès Charles
La Métairie – élémentaire	Inès Charles
Jean-Macé - maternelle	Virginie Faucheux
Paul-Bert - élémentaire	Virginie Faucheux
Aristide-Briand - élémentaire	Adèle Ignacio
Jean-Zay - groupe scolaire	Arnaud Escande

Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20260409-20260409_26061-DE
Reçu le 15/04/2026

- autoriser le Maire, ou son délégataire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, la proposition du rapporteur par :

- **24 voix pour**
- **11 abstentions de Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT, Madame Catherine RADIGOIS, Monsieur Gilles PHILIPPEAU, Monsieur Yvan VALLÉE, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Olivier MAGRÉ.**

À Couëron, le 9 avril 2026

Adèle Ignacio
La secrétaire de séance

Axel Casenave
Maire

MAIRIE DE COUERON
LOIRE-ATLANTIQUE

le Maire :
- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 16/04/2026 au 16/06/2026
et transmise en Préfecture le 15/04/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.